

Intitulé du poste

Comptable et contrôle de la dépense (H/F)

Structure	Agence régionale de santé d'Alsace
Localisation géographique	ARS Alsace Cité Administrative Gaujot 14 Rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX

Contexte

La loi Hôpital, patient, santé, territoires du 21 juillet 2009 a créé les agences régionales de santé. Etablissements publics administratifs, les agences régionales de santé sont dotées de compétences larges dans le pilotage des politiques de santé. Elles sont chargées d'élaborer et d'animer le projet régional de santé.

Le service financier - agence comptable comprend les fonctions comptables traditionnelles engageant la responsabilité de l'agent comptable mais également un service facturier par délégation conventionnelle de l'ordonnateur avec la préparation du budget de l'Agence.

Le service financier regroupe donc trois fonctions :

- une fonction financière (paie, préparation des engagements, budget...),
- une fonction facturière et comptable (paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité générale...),
- une fonction d'expertise et de conseil financier (comptabilité analytique, contrôle interne comptable, analyse financière...).

Le service est composé de 5 agents

Enjeux et description du poste

Sous la responsabilité de l'agent comptable, l'agent suit la comptabilité générale liée aux activités du secteur de la dépense et des recettes ainsi que les marchés publics, afin de garantir la fiabilité et la sincérité des comptes. A ce titre, il :

- enregistre toutes les opérations comptables,
- est responsable du rapprochement bancaire et de la tenue des comptes de tiers,
- établit les documents comptables,
- effectue le contrôle interne de 1^{er} niveau,
- participe à la confection des tableaux de bord comptables et les suit,
- suit l'évolution des règles, directives et procédures comptables,
- est administrateur et formateur régionale du SIBC.

L'agent participera également aux activités du service du service facturier :

- visa de tous types de dépenses (fonctionnement, investissement, intervention, frais déplacement, paie),
- visa à priori des marchés publics,
- prestations de conseil vis-à-vis des services gestionnaires,
- assurer le recouvrement amiable des créances de l'établissement,
- mise en état de présentation du compte de gestion sur pièces au juge des comptes.

Formation / Compétence requises

Diplôme exigé : BTS – DUT en comptabilité

Compétences requises :

Savoir :

- Maîtrise de la comptabilité générale ; une connaissance de la comptabilité publique serait appréciée
- Maîtrise des outils bureautiques et plus particulièrement d'Excel
- Connaissance des principes du contrôle interne

Savoir-faire (capacité à) :

- Repérer les données pertinentes, les retraiter en vue d'une analyse
- Régulariser les anomalies ou dysfonctionnements repérés
- Conseiller les services en interne sur les règles et procédures à respecter
- Discerner les informations confidentielles de celles qui sont diffusables
- Respecter et s'adapter aux échéances et aux flux en distinguant les priorités et les urgences
- Détecter les risques d'erreur, les anomalies et mettre en évidence les discordances
- Traiter les réclamations des fournisseurs ou tiers
- Mettre en œuvre les actions du plan de contrôle interne

Savoir-faire relationnel (capacité à) :

- Rendre compte à sa hiérarchie des difficultés rencontrées ou prévisibles,
- Travailler en équipe,

Type de contrat

- Titulaire de catégorie B ou C de la fonction publique Hospitalière, Etat, territoriale ou
- Contrat de droit privé sous convention collective UCANSS dans le cadre d'une mobilité au sein du régime général de sécurité sociale ou du réseau des ARS, ou
- Contractuel de droit public

Renseignements sur le poste

Yves JANIN, Agent comptable 03 88 76 93 03

Candidature

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'Alsace
Cité administrative Gaujot,
14 rue du Maréchal Juin
67084 Strasbourg cedex
ars-alsace-recrutement@ars.sante.fr

Le délai de candidature est fixé au **24 février 2012**